

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022**

**PRESENTS** : Pierre MUEL, Maire, Maria Adélaïde CRETY, Jean Luc USCHÉ Adjoints, Robert ADAM, Sylvie JOUHANT, Françoise KONIGSECKER, Sandrine USELDINGER, Pierre MAUCOURT, Lionel MOUZIN, Robin BOUR, Pascal THIERY Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES** : Olivier MITZNER qui donne procuration à Maria Adélaïde CRETY , Alain PALLOTTA qui donne procuration à Pierre MUEL, Lionel CHRISTOPHE, Angélica OURY.

**ABSENTS NON EXCUSES** : -

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 7 avril 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Maria Adélaïde CRETY est nommée secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2022 /03/01. PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT CONTRAT AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien des bâtiments communaux pour une durée d'un an à raison d'une durée hebdomadaire de 2,50/35ème correspondant à 2h30 sur la base échelle C1, échelon 3 du grade d'Adjoint Technique Territorial, avec possibilité du nombre d'heures complémentaires en fonction des besoins éventuels durant la période du contrat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité

#### **2022 /03/02. MODE DE PUBLICATION DES ACTES – COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L. 2131-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales pris dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

1. Soit par affichage
2. Soit par publication sur papier, les actes étant alors tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite,
3. Soit par publication sous forme électronique, les actes étant alors mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la

conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le mode de publicité applicable dans la Commune,  
CONSIDÉRANT qu'à défaut, de délibération du Conseil Municipal sur ce point, la publication sous forme électronique s'applique de plein droit,

DÉCIDE à l'unanimité de choisir le mode de publication par affichage et par publication sur papier.

PRÉCISE que le mode de publication choisi pourra être modifié à tout moment par une nouvelle délibération de Conseil Municipal.

**2022/03/03**

### **RÉPARATION CLOCHES DE L'ÉGLISE**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la réparation des cloches de l'église par l'entreprise BODET CAMPANAIRE NORD-EST à VANDOEUVRE LES NANCY, le montant du devis 8.500 euros.

Monsieur Le Maire informe que le Conseil de Fabrique prendra en charge 50% de la facture de réparation.

**2022/03/04**

### **MISE EN SECURITE ET AMENAGEMENT DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Faisant suite à la nécessité d'améliorer la sécurité, la circulation routière dans la traversée de Marieulles Vezon, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet d'aménagement reçu de Metz Métropole pour une réalisation sur l'ensemble de la commune.

Après discussion, le Conseil reporte la décision au prochain Conseil Municipal dans l'attente d'un supplément d'information pour les Rue du Pâtural, Rue des Vignerons et Rue des Côtes.

**2022/03/05**

### **PROJET PARC EOLIEN**

Dans le cadre d'un projet de parc éolien, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une étude de réalisation reçue.

Après un large débat, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la réalisation d'un parc éolien.

**2022/03/06**

### **INSTALLATION DE VIDEO SURVEILLANCE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal une proposition pour une installation de vidéo surveillance sur l'ensemble de la Commune.

Après réflexion, le Conseil Municipal souhaite recevoir des propositions sous forme de devis, sur des emplacements à l'entrée de Marieulles et Vezon et au foyer.

**2022/03/07**

### **MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal une proposition reçue pour une installation de panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles.

Après réflexion, le Conseil Municipal n'est pas défavorable à la mise en place de

panneaux photovoltaïque, à condition que ces panneaux soient installés sur des hangars.

**2022/03/08 ECLAIRAGE MARIEULLES**

Dans le cadre de rénovation de l'éclairage de Marieulles, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis d'un montant de 23.675,36 euros HT qui comprend la fourniture et pose de 34 luminaires STELIUM en LED ainsi que de 7 luminaires BEAUREGARD 2 en LED. Les rues concernées seront Rue du Pâtural, Rue de la Croix Maréchal, Place de la Mairie, Rue du Haut Lessis, En Jurue et Rue du Stade. Une demande de subvention sera faite auprès de la DETR.

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 19 mai 2022,

Le Maire  
Pierre MUEL

Les Adjoints :

Olivier MITZNER  
Donne procuration à

Maria Adélaïde CRETY

Jean-Luc USCHE

Les Conseillers Municipaux,

Robert ADAM

Robin BOUR

Sylvie JOUHANT

Françoise KONIGSECKER

Lionel MOUZIN

Sandrine USELDINGER

Alain PALLOTTA  
Donne procuration  
à Pierre MUEL

Pascal THIERY

Robert ADAM

Pierre MAUCOURT